



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 28 janvier à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 21/01/2025
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Christine
SIMON, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Raymonde
HABOUZIT, Valérie GAGNE, Denis CLAMENS, Roland SEUX,
Thierry SOLEILHAC.
Absente : Anne-Marie TORE
Excusés :
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Valérie GAGNE
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS
Secrétaire de séance : Serge ABOULIN

**OBJET : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES
SALLES du CSC**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du bâtiment Centre Socio Culturel « Arkosia » de Blavozy, est sous l'autorité du conseil municipal à partir du 1^{er} janvier 2025. Une commission municipale est créée pour suivre sa gestion et qu'une régie doit être mise en place afin de percevoir les recettes de la location des salles.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Trésorier de la Commune ;
Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des locations de salles du centre socioculturel.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE QUE:

- 1/ Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles du bâtiment du Centre Socio Culturel
- 2/ Cette régie est installée au sein du bâtiment cité ci-dessus,
- 3/ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000€ par chèque bancaire,
- 4/ Un fonds de caisse en espèces de 500 € est autorisé, permettant au régisseur de rendre la monnaie,
- 4/ Les modes d'encaissement peuvent être réalisés en espèces ou chèques bancaires,
- 5/ Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction,
- 6/ Le régisseur est nommé par le Maire sur avis conforme du comptable.

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Serge ABOULIN